

**Convention de partenariat, relative au droit d'exploitation de
spectacles
« Franck Roger DUO »**

Entre les soussignés :

LA FABRICA'SON

Association loi 1901 non assujettie à la TVA
Siège social : 28 rue Victor Hugo, 92240 MALAKOFF
N° de SIRET 449 859 818 000 22
Code APE 9001Z
N° de licence : 2021-010716
Représentée par Julie herviant, en qualité de Présidente,
Ci-après dénommée "le Producteur" d'une part,

Et

Le CCAS de Malakoff,
Place du 11 novembre 18, CS 80031, 922445 MALAKOFF
N° de SIRET : 26920043200012
Code ape :
Représenté par : Mme Jacqueline BELHOMME
En qualité de : Présidente du CCAS.
Ci-après dénommée "l'Organisateur" d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans les pays concernés par la tournée) du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation et aux conditions suivantes :

Prestation : **Franck Roger duo (résidence et concert)**
Lieu : **Résidence Autonomie Joliot-Curie**
Date : **du 24 au 28 Mars 2025**
Balances :

L'Organisateur s'est assuré de la disposition d'un espace scénique dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. L'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession du spectacle susnommé une représentation, sur le lieu précité.

J1 : Présentation des intervenants et des participants. Projection du court métrage et travail sur la pulsation élément essentiel de notre travail afin de pouvoir jouer ensemble sur les images.

Par la suite nous travaillerons quelques formules rythmiques et mélodiques pour élargir notre vocabulaire musical.

J2 : Travail de mise en place de la musique sur les premières images du film le tout sur deux groupes (un avec Franck et l'autre avec Sébastien)

J3 : Petit rappel du jour 2 en rassemblant tous les participants dans la même salle. Puis continuité de la mise en musique du film.

J4 : Travail en un seul groupe afin de finir la création de la musique sur les images et nous ferons un ou plusieurs filages.

J5 : Dernières mises au point en faisant 2 filages puis représentation devant notre public.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR.

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation susmentionné en ordre de marche. Il assurera en outre le service général du lieu si nécessaire : accueil, service de sécurité.

L'Organisateur aura à sa charge les droits d'auteur, le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.

Article 4 – ACCUEIL

L'organisateur prendra en charge l'organisation de la semaine, à savoir

- Réservation d'un espace dédié pour les ateliers et pour la représentation
- L'information aux seniors participants aux ateliers, en leur précisant que l'inscription vaut pour participation à tous les ateliers.
- L'information quant à la représentation, qui sera ouverte au public (notamment aux seniors de Malakoff et aux familles des résidents).

Article 5 – MONTANT DE LA CESSION

L'organisateur s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession, la somme de **3000 (Trois mille euros ttc)**, à l'exclusion de toute autre somme ou dédommagement non inscrit au présent contrat.

Article 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué **par Virement** à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture (Facture à déposer sur CHORUS par le Producteur).

Article 7 - ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à

la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle sur le lieu de la représentation.

Article 8 – ENREGISTREMENT DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout renseignement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit particulier.

Article 9 – REPORT DES REPRESENTATIONS

Le CCAS de Malakoff et le **Contractant** examineront tout d'abord toutes les possibilités de reporter les représentations programmées. En conséquence **le CCAS de Malakoff** et le **Contractant** s'accorderont sur la programmation d'une nouvelle date pour la/les représentations dans un délai maximum 3 mois (la représentation devra avoir lieu avant le 30/06/2025 et ce pour des questions de financements du Département des Hauts de Seine qui permettent le déroulement de ces ateliers).

Ce report doit être confirmé au plus tard dans les deux mois à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas de force majeure, par un nouveau contrat avec la date ou période du report. Au-delà de ce délai de deux mois, le Contractant et **Le CCAS de Malakoff** considéreront que le présent contrat est annulé.

Il est rappelé que toute publicité (affiches, plaquettes, mails, etc.) des dits spectacles ne saurait constituer un engagement de **Le CCAS de Malakoff** en dehors du cadre du présent accord.

Article 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où la situation sanitaire entraîne l'impossibilité d'organiser cette représentation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...) à savoir :

- Restrictions de circulation (indisponibilité des transports aériens, ferroviaires ou autocars),
- Fermetures administrative des lieux recevant du public, des hébergements
- Mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public,
- Maladie/quarantaine parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil
- ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat,

Les parties reconnaissent que le présent contrat sera annulé sans indemnité d'aucune sorte.

Article 11 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 092-269200432-20240918-2024_57-DE

Fait en deux exemplaires originaux à Malakoff, le **16/07/2025**

Pour le Producteur,
La présidente de la fabrika'son
julie herviant

Pour l'Organisateur,
Mme Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

